



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Bureau de la logistique et du courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 107 du 25 novembre 2020

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 25 novembre 2020 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 25 novembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié.

RAA spécial n° 107 du 25 novembre 2020

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté BCAB-SIDPC n°2020-131 du 9 novembre 2020 portant composition du jury d'examen - formateur en prévention et secours civiques

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2020-118 du 24 novembre 2020 modifiant l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sécurité routière

- Arrêté DRCL-BRE n°2020-116 du 10 novembre 2020 autorisant la création d'une chambre funéraire à St-Macaire-en-Mauges, commune de Sèvremoine

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEEB-CVB n°2020-40 du 20 novembre 2020 autorisant le transport d'une espèce protégée à St-Denis-d'Orques (72)

- Arrêté DDT-TICSR n°2020-60 du 18 novembre 2020 réglementant la circulation sur l'A11 (bretelle n°18) pour travaux nocturnes du 7 au 8 décembre

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP n°2020-73 du 24 novembre 2020 portant subdélégation de signature en matière de Domaine

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Arrêté DSDEN-SG n°2020-19 du 18 novembre 2020 actualisant la composition du comité technique spécial de la DSDEN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – délégation territoriale

- Arrêté ARS PDL-DT-parcours n°2020-185 du 28 octobre 2020 concernant l'entreprise de transport sanitaire AMBULANCES BLANCS – transfert du site de Longué-Jumelles à Saumur

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- Arrêté DIRECCTE-SG n°2020-72 du 24 novembre 2020 portant subdélégation de signature par M. DUTERTRE, directeur régional en matière d'ordonnancement secondaire - BOP 723 "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
- Arrêté DIRECCTE-SG n°2020-73 du 24 novembre 2020 portant subdélégation de signature par M. DUTERTRE, directeur régional en matière administrative
- Arrêté DIRECCTE-SG n°2020-74 du 24 novembre 2020 portant subdélégation de signature permanente par M. DUTERTRE, directeur régional, à Mme DURAND, responsable Maine-et-Loire

DIRECTION INTER-DÉPARTEMENTALE des ROUTES Ouest

- Arrêté DIRO du 25 novembre 2020 portant subdélégation de signature par M. LECHELON, directeur

OFFICE NATIONAL des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE – service départemental

- Arrêté ONACVG-SD49 n°2020-111 du 13 novembre 2020 actualisant la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision DDFIP n°2020-66 actualisant les délégations de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à compter du 1er novembre 2020

COUR D'APPEL d'ANGERS

- décision CAA du 18 novembre 2020 portant délégation conjointe de signature aux secrétaires généraux de la cour d'appel en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 166
- décision CAA du 18 novembre 2020 portant délégation conjointe de signature aux magistrats délégués à la politique associative et à l'accès au droit

DIRECTION INTER-RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

- décision du 16 novembre 2020 de fermeture définitive d'un débit de tabac à Neuillé

1 - ARRÊTÉS



Arrêté N°20-131

Portant composition du jury d'examen pour la délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques organisé le 1^{er} décembre 2020 à Angers au profit du 6^{ème} régiment du génie d'Angers

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations au premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté du 15 juin 2016 portant habilitation du centre de formation opérationnelle santé de l'École du Val-de-Grâce pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

VU la demande de jury d'examen « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » formulée par le 6^{ème} régiment du génie d'Angers en date du 21 septembre 2020 ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : Un jury d'examen «Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » se réunira le mardi 1^{er} décembre 2020 à 13 H 30 dans les locaux du 6^{ème} régiment du génie d'Angers - caserne Verneau - 200 avenue René Gasnier à Angers.

Article 2 : M. Hervé GAUBERT (SDIS 49) est nommé président du jury.

Article 3 : M. le Docteur Jérôme WANNIN (6^{ème} régiment du génie d'Angers), M. Daniel RENIER (SDIS49), M. Maurice Marie (ADPC 49) et M. Rodolphe BIGOIN (6^{ème} régiment du génie d'Angers) sont nommés membres du jury.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le chef du service inter-ministériel de défense et de protection civiles sont chargés de l'application du présent arrêté.

Angers, le 9 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Arnaud BENOIT

Arrêté DRCL-BRE n° 2020 - 118
Modifiant l'agrément d'un établissement chargé d'animer
les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 et R. 212-1 à R. 212-6 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2018-11 du 19 février 2018, autorisant M. Sébastien PREAULT à exploiter, sous le numéro R 18 049 0003 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "CER MOBI", dont le siège social se situe 6, impasse Le Titien à CHATEAU D'OLONNE.

Considérant la demande du 24 novembre 2020, présentée par l'établissement CER MOBI, sollicitant l'autorisation de dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans de nouveaux locaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er. – L'article 3 de l'arrêté du 19 février 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"Article 3 – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

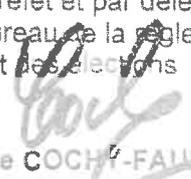
- Habitat jeunes du Choletais – 5, rue de la casse – 49300 CHOLET.
- Foyer Darwin – 3 rue Darwin - 49000 ANGERS
- JF Accueil et Formation – 50 rue Alphonse Darmaillacq – 49300 CHOLET

Les autres articles restent inchangés.

Article 2. – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires et à Monsieur Sébastien PREAULT.

Fait à Angers, le **24 NOV. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
la chef du bureau de la réglementation
et des élections


Cécile COCHET-FAURE



Arrêté DRCL-BRE 2020-116
Autorisant la création d'une chambre funéraire
à Saint Macaire en Mauges - Sèvremoine

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-38, R. 2223-74 à R.2223-79, D.2223-80 à D.2223-87 et R. 2223-88 ;

Vu les dispositions du plan local d'urbanisme applicables dans le secteur où sera construite la chambre funéraire ;

Vu la demande en date du 11 mai 2020, de MM. Gaétan et Nicolas GRENOUILLEAU, co-gérants de la SCI MAUGURA dont le siège est situé rue des Bois à Torfou, commune déléguée de SEVREMOINE, et visant à créer une chambre funéraire située rue Roland Moréno – Saint Macaire en Mauges à SEVREMOINE ;

Vu l'avis du directeur de la santé publique et environnementale de Maine-et-Loire, délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Sèvremoine en date du 27 août 2020 ;

Considérant l'habilitation funéraire de la SARL Grenouilleau Frères qui exploitera la chambre funéraire ;

Considérant l'aménagement interne de la chambre funéraire ;

Considérant l'engagement de l'exploitant en matière d'ordre public et de santé publique ;

Considérant la publication dans deux journaux régionaux le 4 juillet 2020 d'un avis au public détaillant les modalités du projet ;

Considérant les conditions d'accueil des défunts permettant de les recevoir à l'abri des regards ;

Considérant les mesures prises pour permettre l'accessibilité du public à mobilité réduite ;

Considérant le raccordement de l'établissement aux différents réseaux et à un dispositif de traitement des eaux usées de capacité suffisante ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRETE

Article 1er. – La SCI MAUGURA est autorisée à créer une chambre funéraire sur la parcelle cadastrée 606p section 000AK située zone commerciale des Alouettes – Saint Macaire en Mauges à SEVREMOINE.

Article 2. – L'aménagement doit être réalisé conformément au projet présenté.

Article 3. – La chambre dispose de 2 salons de présentation et 3 cellules réfrigérées.

Article 4. – L'exploitant veille au respect des formalités prévues par la réglementation (déclaration de décès...) lors des admissions requises par les autorités de police ou de justice (norme Afnor).

Article 5. – La mise en service de l'établissement est subordonnée à un contrôle de conformité des installations par un organisme de contrôle accrédité pour cette activité par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

Article 6. – La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification :

– soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de Maine-et-Loire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

– soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES), dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou dans le délai de deux mois à partir de la décision de rejet du recours administratif qui aurait été déposé en joignant une copie de la décision contestée.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision

Article 7. – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la santé publique et environnementale de Maine-et-Loire, délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé, le maire de Sèvremoine, les services de la gendarmerie et de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MM. GRENOUILLEAU.

Fait à ANGERS, le 10 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la Préfecture


Magali DAVERTON



Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2020 - 40

autorisant le transport de l'espèce protégée *Erinaceus Europeus* au centre de soins
Erinaceus France à Saint-Denis-d'Orques (72350)

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.110-1, L. 411-1, L. 411-2, R. 411-1 à R.411-14,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016, relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les textes pris pour son application octroient une compétence générale aux préfets pour délivrer les autorisations nécessaires au transport sous réserve de quelques exceptions.

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 1992 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié par arrêté du 6 janvier 2020 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier Gérard, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Didier Gérard, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Morgan Priol, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,

Vu les lignes directrices de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 09 avril 2020 présentée par le centre de soins *Erinaceus France*, 4 rue de Bellevue 72350 Saint-Denis-d'Orques pour le transport de l'espèce protégée *Erinaceus Europeus* au centre de soins. Les individus seront ensuite relâchés de préférence dans les lieux de découverte afin de ne pas créer de surpopulation artificielle ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 30 juillet 2020

Vu la participation du public réalisée sur le site internet de la Préfecture de Maine et Loire du 21/10/2020 au 06/11/2020, conformément aux articles L.110-1 et L. 123-19-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le centre de soins Erinaceus France, 4 rue de Bellevue 72350 Saint-Denis-d'Orques dirigé par Manuel L. de Aguirre Sanchez constitue un établissement détenant des animaux d'espèce non-domestique, soumis au contrôle de l'administration et qu'à ce titre il dispose des différentes autorisations administratives prévues aux articles L.413-2 (certificat de capacité) et L.413-3 (autorisation d'ouverture) du code de l'environnement ;

Considérant que le centre est ainsi amené à recueillir, prélever, soigner, détenir, transporter et relâcher des animaux d'une espèce protégée en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il n'existe pas de solution alternative plus satisfaisante ;

Considérant que les opérations ne portent pas atteinte à l'état de conservation de l'espèce concernée ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de la consultation publique

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

ARRÊTE

Article 1 - Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est

Le centre de soins
Erinaceus France
4 rue de Bellevue
72350 Saint-Denis-d'Orques

Article 2 - Nature de la dérogation

1- Dans le cadre de ses activités, le centre de soins Erinaceus France est autorisé à prélever ou faire prélever, transporter, recueillir, soigner et détenir l'espèce mentionnée dans l'article 3 pour la réalisation des opérations suivantes :

- les soins et la réhabilitation en vue de relâcher des animaux dans la nature,
- la formation des capacitaires pour l'espèce mentionnée,
- la communication au public.

2- La présente dérogation couvre l'ensemble des opérations requises, toutes liées entre elles, du prélèvement dans le milieu naturel à la détention pour assurer les soins et la réhabilitation en vue de relâcher les spécimens dans le milieu naturel.

Elle est valable notamment :

- pour le transport du lieu de prélèvement jusqu'au centre de soins ;
- pour la détention au sein du centre de soins ;
- pour le transport entre deux centres de soins ;
- pour le transport entre le centre et un cabinet vétérinaire et inversement ;
- pour le transport du centre de soin jusqu'au lieu où un spécimen sera libéré en vue de sa réinsertion dans la nature.

3- Il est autorisé à faire procéder au recueil des animaux blessés et à leur transport à destination du centre de soins par des bénévoles, dûment désignés et missionnés, compétents et formés en la matière.

À chaque intervention, le bénévole devra rédiger et signer un bon de transport sur lequel devront impérativement figurer l'identité de l'intervenant autorisé, le nom de l'espèce recueillie, la date et le lieu de capture et dans la mesure du possible la cause du recueil. Ce bordereau devra obligatoirement accompagner le spécimen transporté.

4- En cas d'urgence manifeste, le recueil dans le milieu naturel et l'acheminement dans les plus bref délais et par l'itinéraire le plus direct au centre de soins par des particuliers ou des cabinets vétérinaires sont couverts par la présente dérogation. Le centre de soins tient un registre des animaux ainsi réceptionnés.

5- Le Directeur du centre de soins veillera en conséquence à bien alerter les différents intervenants sur le plan sanitaire et en matière de sécurité des personnes, ainsi qu'à les informer sur les techniques de manipulation et de transport des spécimens des espèces recueillies.

Article 3 - Espèce concernée

Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758 / Hérisson d'Europe

Article 4 - Conditions de la dérogation

La présente dérogation s'applique sur les départements de la Sarthe, de l'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher, de l'Orne, de l'Indre-et-Loire, du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de l'Ille-et-Vilaine et pour la région d'Ile-de-France.

Article 5 – Durée de validité

La présente dérogation est valable 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 6 - Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies par le présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.171-1 du code de l'environnement.

Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L.171-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 9 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans les deux mois de sa publicité auprès du préfet de Maine et Loire ;
- d'un recours hiérarchique dans les mêmes conditions de délai auprès du ministre chargé de l'environnement ;
- d'un recours contentieux par les tiers auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44 041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs du Maine et Loire ;

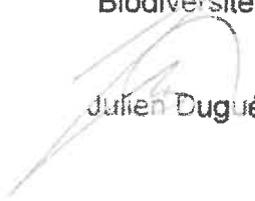
- d'un recours contentieux par le bénéficiaire auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44 041 Nantes cedex 01, dans les deux mois à compter de sa notification.
- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 20 novembre 2020

Pour le Préfet,
Le chef du service Eau Environnement
Biodiversité



Julien Dugué



Arrêté N°TICSR 2020-060

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre des travaux d'entretien courant sur le réseau A11.

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992),

VU l'arrêté préfectoral TICSR 2016-002 en date 31 décembre 2015 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral TICSR 2016-001 en date du 31 décembre 2015 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté TICSR 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87N concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 N concédées à ASF dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral TICSR 2020-009 du 10 avril 2020 autorisant le renouvellement d'exploitation de la tranchée couverte du Contournement Nord d'Angers.

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur, portant subdélégation de signature en matière administrative à tous les chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,

VU la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date 18 novembre 2020,

VU l'avis favorable de M. le président du Conseil Départemental,

VU l'avis réputé favorable du sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Considérant que des travaux de réparations de glissières de sécurité dans la bretelle de l'échangeur n°18 St-Jean-de-Linières en direction de Nantes sens Paris Province sont nécessaires. .

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux seront réalisés sous le strict respect du calendrier des jours hors chantiers prévu pour l'année 2020.

Les travaux consistent à effectuer des travaux de réparations de glissières de sécurité dans la bretelle de l'échangeur n°18 St-Jean-de-Linières en direction de Nantes sens Paris Province.

Ces travaux se dérouleront sur 1 nuit semaine 50, la nuit du 07 au 08 décembre 2020.

Nuit du lundi 07 décembre au mardi 08 décembre de 21h00 à 6h30 :

Travaux : - Travaux de réparations de glissières de sécurité

Balisages : - Fermeture de la bretelle RD 523 vers A11 NANTES

Neutralisation de la voie de droite de l'A11 dans le sens 1(PARIS- Province) au droit de la bretelle

ARTICLE 2

La bretelle RD 523 vers A11 NANTES sera fermée la nuit du lundi 07 décembre de 21h00 à 6h30 (1 nuit).

Itinéraire pour les usagers venant de la RD 963 souhaitant prendre l'A11 en direction de NANTES.

Les usagers venant de la RD 963 désirant aller en direction de l'A11 NANTES seront déviés en direction de l'échangeur n°17 d'ANGERS OUEST sur l'A11, via les RD 523 et RD 323.

Un panneau d'information sera positionné au droit du giratoire de l'accès à l'autoroute A11.

Des panneaux déviation seront mis en place au droit du giratoire RD963/523 sortie A11 par Cofiroute.

Un panneau déviation sera mis en place au droit de la bretelle de sortie vers A11 PARIS sur la RD 523 pour emprunter la RD323 vers le diffuseur n°17 d'ANGERS OUEST.

Une coupure de la voie de gauche sur la RD 523 sera mise en place par le département à partir de 19h00, puis Cofiroute à l'heure dite posera le dernier biseau pour sortir les usagers vers le giratoire RD 963.

La fermeture de l'accès A11 sera faite par Cofiroute, depuis le giratoire vers NANTES.

La réouverture sera faite par Cofiroute et le département déposera le balisage de la voie de gauche en début de matinée.

Les PMV seront activés par le département.

Itinéraire pour les usagers venant de la RD 323 souhaitant prendre l'A11 en direction de NANTES.

Les usagers venant de la RD323 désirant aller en direction de l'A11 NANTES seront déviés en direction de l'échangeur n°17 d'ANGERS OUEST sur l'A11, en poursuivant la RD 323.

Le PMV CD49 sur la RD 323 sera activé par le département.

Un panneau déviation sera mis en place au droit de la bretelle de sortie vers A11 PARIS pour poursuivre la RD 323 vers le diffuseur n°17 d'ANGERS OUEST.

Itinéraire pour les usagers venant de la RD 523 souhaitant prendre l'A11 en direction de NANTES.

Les usagers venant de la RD523 désirant aller en direction de l'A11 NANTES seront déviés depuis le giratoire RD 963/523 sortie A11, en direction de l'échangeur n°17 d'ANGERS OUEST sur l'A11, via la RD 523 et RD 323.

Des panneaux déviation seront mis en place au droit du giratoire RD963/523 sortieA11.

Un panneau déviation sera mis en place au droit de la bretelle de sortie vers A11 PARIS sur la RD 523 pour emprunter la RD 323 vers le diffuseur n°17 d'ANGERS OUEST.

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE la nuit du lundi 07 décembre 2020.

ARTICLE 4

L'inter distance entre deux chantiers de l'A11 pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par COFIROUTE.

ARTICLE 5

L'information des usagers du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux.

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 7

- le président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
- M. le directeur régional de COFIROUTE, Échangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean-de-Linières,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'aux services et autorités suivantes :

- le directeur départemental de la sécurité publique,
- DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- le directeur du SAMU,
- le responsable du CIT de Cofiroute,

La demande d'inscription de cet arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire sera faite par la DDT.

A Angers, le 18 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Transports, Ingénierie de Crise et
Sécurité Routière



Julien BONAL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n°73/2020 portant subdélégation de signatures afférente au domaine

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2020-065 du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Michel DERRAC, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Michel DERRAC, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 novembre 2020 lui accordant délégation de signature sera exercée par M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine, par M. Dominique LARROQUE, Administrateur des finances publiques adjoint au directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine et par Mme Stéphanie FAVROU, Inspectrice principale des finances publiques, responsable du pôle d'évaluations domaniales et du service local du Domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Géraldine LE CALVEZ, Inspectrice des finances publiques.

Art. 3. - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

Angers, le 24 novembre 2020

Pour le Préfet,

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



Michel DERRAC



LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE MAINE ET LOIRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, dans leur rédaction issue de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, plus spécialement article 9.

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaire, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2014-1166 du 9 octobre 2014 relatif à la propagation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certains organismes consultatifs de la fonction publique de l'État ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 29 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique de l'académie de Nantes, des comités techniques spéciaux départementaux et du comité technique spécial académique, consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2018 fixant le nom des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein des comités techniques spéciaux départementaux de l'académie de Nantes ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales habilitées.

ARRÊTE

Article 1 : Le comité technique spécial départemental de Maine-et-Loire est présidé par l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire et comprend aussi, en qualité de membre de l'administration, Madame Corinne NOBIRON, Secrétaire générale.

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Maine et Loire est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité.

Article 2 : Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique spécial départemental de Maine-et-Loire désignés par les organisations syndicales concernées, à l'issue du scrutin organisé du 29 novembre au 6 décembre 2018 :

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

2/2

Au titre de FNEC-FP-FO

Mme Magali LARDEUX Professeure des écoles Ecole Maurice Genevoix LA MENITRÉ	Mme Karine SALVIAC Professeur certifié de Lettres classiques Collège Paul Éluard GENNES VAL DE LOIRE
M. Olivier ROSIER PLP SEP du LPO Renaudeau CHOLET	Mme Cathy GADBIN Professeur des écoles École Bellebranche ÉCOUFLANT

Au titre de FSU

Mme Claudie LAURENT Professeure des écoles Ecole maternelle Françoise Dolto SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	Mme Isabelle LOMBART Professeure des écoles Ecole primaire Des Bois SAINT LÉGER SOUS CHOLET
Mme Cécile CHÉNÉ PLP EREA SAINT BARTHELEMY-D'ANJOU	Mme Véronique RICHARD Professeure certifiée Lycée Jean Bodin LES PONT DE CÉ
M. Didier BERTIN Professeur des écoles Ecole élémentaire Marcel Pagnol CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	Mme Estelle GUYON Professeure des écoles Ecole primaire Annie Fratellini ANGERS
Mme Valérie JUSTUM Professeure certifiée Collège Molière BEAUFORT EN ANJOU	M. Christophe HELOU Professeur agrégé Lycée Joachim du Bellay ANGERS
M. Christophe RABIN Professeur des écoles Ecole élémentaire Jean-Jacques Rousseau ANGERS	M. Eric BOYER Professeur certifié Collège La Venaiserie SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

Au titre de SGEN-CFDT

M. Frédéric GENEVOIS Professeur certifié Lycée Emmanuel Mounier ANGERS	M. François GRELIER Professeur des écoles École Le Petit Anjou MAUGES SUR LOIRE
---	--

Au titre de UNSA-Éducation

M. Cédric FOSSE Professeur des écoles Ecole primaire Le Grand Noyer JARZÉ VILLAGES	M. Gilles CHANAL Personnel de direction Collège Jean Zay MONTREUIL-JUIGNÉ
M. Nicolas BONNOT Professeur des écoles École primaire ACOLE DACIER ANGERS	M. Emmanuel NEFF Professeur des écoles, spécialité option F EREA Les Terres rouges SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 4 : La Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il fera l'objet d'un affichage au siège de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine et Loire, d'une publication sur son site internet ainsi qu'au recueil des actes de la Préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 18 novembre 2020

L'Inspecteur d'académie

Benoît DECHAMBRE

ARRÊTÉ

N° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/185

Portant transfert du site Longue Jumelles de entreprise de transports sanitaires « SAS AMBULANCES BLANC »

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1, R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU la circulaire n° DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre qui prévoit que chaque implantation d'une entreprise doit correspondre à un agrément ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-57 en date du 30 mars 2009 portant fermeture d'une implantation de l'entreprise « SAS AMBULANCES BLANC » ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2017/57 du 16 août 2017 portant attribution d'un nouveau numéro d'agrément par implantation ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2018/44 de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 31 août 2018, portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER déléguée territoriale du Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2019/43 en date du 16 juillet 2019 portant sur la modification de la gérance de l'entreprise de transports sanitaires « SAS AMBULANCES BLANC » ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2020/183 en date du 28 octobre portant cessation de l'activité de l'entreprise de transports sanitaires « SAS AMBULANCES BLANC » située à Longué-Jumelles ;

VU le courrier de **Monsieur Olivier HERVE**, en date du 4 août 2020 sollicitant le transfert des autorisations de mise en service des véhicules et des personnels du site de Longué-Jumelles sur le site ZI Le Clos Bonnet – Boulevard Jean Moulin - à SAUMUR (49400) ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans un objectif d'amélioration de la qualité du service rendu aux patients y compris de la réponse à l'urgence et d'adaptation des sites d'exploitation au regard de la réglementation notamment de l'accueil physique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise de transports sanitaires « **AMBULANCES BLANC** » a été autorisée à transférer les véhicules et personnels du site sis au 26 Rue Victor Hugo – LONGUE JUMELLES (49160) (49P-00051-02) vers le site situé ZI Le Clos Bonnet – Boulevard Jean Moulin - à SAUMUR (49400), agréé sous le numéro 49P-00050-01 :

- à compter du 1^{er} novembre 2020.

ARTICLE 2 : L'entreprise de transports sanitaires « **AMBULANCES BLANC** » sise au 26 Rue Victor Hugo – LONGUE JUMELLES (49160) agréée sous le numéro 49P-00051-02 cesse son activité le 31 octobre 2020.

ARTICLE 3 : Les listes des personnels et véhicules sont jointes en annexe.

ARTICLE 4 : L'agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.312-4 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires aux contrôles des services de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 6 : En application des articles R.6312-16 à R.6312-23 du code de la santé publique, la personne titulaire de l'agrément est tenue de respecter les obligations suivantes :

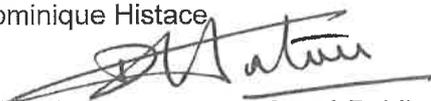
- effectuer le transport dans le respect du libre choix du malade et sans discrimination d'aucune sorte entre les malades, avec des moyens en véhicules et en personnels conformes aux dispositions des articles R. 6312-14 et R. 6312-10, en tenant compte des indications données par le médecin et sans interruption injustifiée du trajet ;
- tenir constamment à jour la liste des membres de leur personnel composant les équipages des véhicules de transport sanitaire, en précisant leur qualification et d'en informer l'agence régionale de santé ;
- de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains.

ARTICLE 7 : Le manquement aux obligations prévues par la réglementation en vigueur par le titulaire de l'agrément, pourra entraîner le retrait temporaire ou sans limitation de durée de son agrément.

ARTICLE 8 : La Directrice de la Délégation Territoriale du Maine-et-Loire de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 28 octobre 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
P /La directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire,
Isabelle MONNIER
Dominique Histace


Médecin Inspecteur en Santé Publique

Liste du personnel de l'entreprise AMBULANCE BLANC

Sexe	Nom d'usage	Prénom	Diplôme	Date d'obtention	ATT00H = AUXILIAIRE	AFGSU1	Date d'obtention	AFGSU2	Date d'obtention	Date d'embauche	Qualité travail	Fonction principale	Commune d'implantation	Département	Secteur de garde	Date de sortie
F	BERTRAND	FRANCOISE						X	19/05/2018	17/02/1997	Temps partiel 24h/7j semaine	Auxiliaire	SAUMUR-LONGUE	49	SAUMUR	
F	BODIN	CATHERINE						X	13/09/2017	19/10/2007	Temps complet	Auxiliaire	SAUMUR-LONGUE	49	SAUMUR	
M	BOURGOUIN	LAURENT			X		20/01/2017	X	24/01/2017	19/10/2017	Temps complet	Auxiliaire	SAUMUR-LONGUE	49	SAUMUR	16/02/2020
M	CERISIER	PATRICK	D.E.A.	01/07/1986				X	13/09/2018	02/09/2019	Temps complet	Ambulancier	SAUMUR-LONGUE	49	SAUMUR	23/10/2020
F	CHALLEUX	PATRICIA			X		25/10/2009	X	04/04/2017	14/09/2009	Temps complet	Auxiliaire	SAUMUR-LONGUE	49	SAUMUR	21/04/2020
M	COUSTAL	SYLVAIN			X			X	09/11/2018	04/09/2006	Temps complet	Auxiliaire	SAUMUR-LONGUE	49	SAUMUR	
M	DELAPORTE	MARC			X		09/11/2018	X	01/12/2000	20/11/2018	Temps complet	Auxiliaire	SAUMUR-LONGUE	49	SAUMUR	
F	FERRAULT	KARINE	C.C.A.	14/02/2000		03/05/1993		X	25/09/2019	01/12/2000	Temps complet	Ambulancier	SAUMUR-LONGUE	49	SAUMUR	21/07/2020
M	JAILLANT	JOEL				X			02/03/2018	07/10/2019	Temps complet	Auxiliaire	SAUMUR-LONGUE	49	SAUMUR	12/04/2020
F	LEBRIS	MYRIAM	C.C.A.	04/03/2003				X	15/12/2011	01/10/2007	Temps complet	Ambulancier	SAUMUR-LONGUE	49	SAUMUR	
M	LEGOUT	LAURENT			X		18/12/2011	X	12/03/2012	12/03/2012	Temps complet	Auxiliaire	SAUMUR-LONGUE	49	SAUMUR	
F	LE-LOARER	NATHALIE			X			X	23/04/2018	02/01/2006	Temps complet	Auxiliaire	SAUMUR-LONGUE	49	SAUMUR	
F	LEROY	SARAH			X		05/12/2014	X	11/10/2019	09/09/2019	Temps complet	Auxiliaire	SAUMUR-LONGUE	49	SAUMUR	
F	RAMBAUD	ALIZE	D.E.A.	25/06/2019				X	11/02/2019	16/12/2019	Temps complet	Ambulancier	SAUMUR-LONGUE	49	SAUMUR	
F	SAUDREAU	FANNY	D.E.A.	30/06/2015				X	17/03/2015	13/02/2017	Temps complet	Ambulancier	SAUMUR-LONGUE	49	SAUMUR	
F	TECHER-COUSTAL	NATHALIE			X		19/01/2018	X	30/01/2018	05/02/2019	Temps complet	Auxiliaire	SAUMUR-LONGUE	49	SAUMUR	
M	VOYER	STEEVE				X	02/09/2019	X	formation du 5 au 17 janvier 2020	02/09/2019	Temps complet	Auxiliaire	SAUMUR-LONGUE	49	SAUMUR	
M	ROY	FABRICE				X	15/01/2020		25/09/2019	17/01/2020	Temps complet	Auxiliaire	SAUMUR-LONGUE	49	SAUMUR	29/03/2020
M	JAILLANT	JOEL				X			15/06/2020	15/06/2020	Temps complet	Auxiliaire	SAUMUR-LONGUE	49	SAUMUR	
M	ROY	FABRICE			X		16/01/2020		15/06/2020	15/06/2020	Temps complet	Auxiliaire	SAUMUR-LONGUE	49	SAUMUR	05/07/2020
F	DESTINEY	FABIENNE			X		10/06/2020		29/06/2020	29/06/2020	Temps complet	Auxiliaire	SAUMUR-LONGUE	49	SAUMUR	
M	BELOT	SERGE			X		10/06/2020		29/06/2020	29/06/2020	Temps complet	Auxiliaire	SAUMUR-LONGUE	49	SAUMUR	
M	RENOUX	ALEXIS			X		17/09/2020	X	11/09/2020	07/09/2020	Temps complet	Auxiliaire	SAUMUR-LONGUE	49	SAUMUR	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2020/DIRECCTE/SG/UD49/72

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II) ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 2017 nommant M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du département de Maine et Loire SG/MPCC N°2020-072 du 23 novembre 2020 de monsieur le préfet de Maine et Loire portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le BOP 723, à M. Jean-François DUTERTRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** l'article 2 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation de signature à :

- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- Véronique GILLOIS-PASTEAU, attachée hors classe ; secrétaire générale adjointe.

à l'effet de signer les actes et décisions relatifs au BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » conformément à l'article 1 de l'arrêté susvisé sauf les documents relatifs :

- aux baux immobiliers et conventions d'occupation contractés à partir du 1^{er} janvier 2011,
- aux autres dépenses à partir de 5 000 euros HT
- à tous les marchés d'études et d'expertises.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- Mme Frédérique NAUDIN, secrétaire générale ;
- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU, attachée hors classe ; secrétaire générale adjointe ;
- Mme Véronique ROCHER, secrétaire administrative classe exceptionnelle ;
- Mme Sophie SEROUX, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Laurence ROUXEL, secrétaire administrative classe normale ;
- Mme Christelle TARDIF, secrétaire administrative classe normale.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés : à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion publique en qualité de service prescripteur.

Cette subdélégation porte sur

- Le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

ARTICLE 3 :

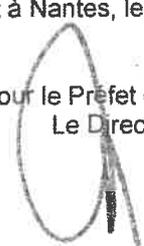
L'arrêté n° 2019/DIRECCTE/SG/UD49/25 du 12 juin 2019 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 4:

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 24 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional,


Jean-François DUTERTRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2020/DIRECCTE/SG/UD49/73

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

-
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
 - VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 - VU** le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II) ;
 - VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
 - VU** l'arrêté du 17 juillet 2017 nommant M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du département de Maine et Loire 2020-071 du 23 novembre 2020 de monsieur le préfet de Maine et Loire portant délégation de signature en matière administrative, à M. Jean-François DUTERTRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 - VU** l'article 3 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement.

ARRETE

ARTICLE 1er

Subdélégation de signature est accordée aux agents de la DIRECCTE des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents énumérés à l'article 1 et 2 du présent arrêté relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 excepté le point 2.1	Laurent SENN Clément JAKYMIW	Directeur du pôle 3E Directeur du pôle 3E adjoint
Missions mentionnées à l'article 2-2.1	Mme Elisabeth ROUAULT Hardoin Mme Sophie QUERRY M. Pascal GUILLAUD	Directrice du Pôle C Directrice adjointe du Pôle C Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2-2.2	M. Clément JAKYMIW	Adjoint directeur du pôle 3E
Missions mentionnées à l'article 2-2.3	M. Clément JAKYMIW	Adjoint directeur du pôle 3E
Missions mentionnées à l'article 2-2.4	M. Clément JAKYMIW	Adjoint directeur du pôle 3E
Missions mentionnées à l'article 2-2.5	M. Clément JAKYMIW	Adjoint directeur du pôle 3E

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en ce qui concerne le département du Maine et Loire, toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service et toutes décisions et documents entrant dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

2.1.- Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Cf. points VII à IX de l'article 1 de l'arrêté susvisé de la préfecture de Maine et Loire portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE.

2.2.- Développement des entreprises dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité pour l'industrie, les services ainsi que celles définies par le ministre chargé de l'économie dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la sécurité économique.

2.3.- Développement des entreprises à l'international.

2.4.- Développement des entreprises artisanales et commerciales, des professions libérales.

2.5.- Développement de l'économie touristique.

ARTICLE 3

La présente subdélégation est accordée à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 précité, à l'exception:

- de la correspondances administrative :
 - o aux parlementaires,
 - o au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - o aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important,
- des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes.

ARTICLE 4

Le présent arrêté de subdélégation abroge l'arrêté de subdélégation n°2020/DIRECCTE/SG/UD49/57 du 07 octobre 2020.

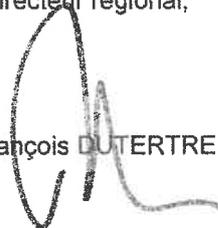
ARTICLE 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 24 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional,

Jean-François DUTERTRE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2020/DIRECCTE/SG/UD49/74

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2017 nommant M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du département de Maine et Loire n°2020-071 du 23 novembre 2020 de monsieur le préfet de Maine et Loire portant délégation de signature en matière administrative, à M. Jean- François DUTERTRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'article 3 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement;

VU l'arrêté du 20 mars 2017 nommant Mme Marie-Pierre DURAND directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, et chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire à compter du 1er mai 2017.

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire , à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre DURAND, la présente délégation de signature en son article 1, sera exercée par :

- Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail,
- Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail,
- Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint du travail,
- Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail,
- Patrick SEIGNARD, directeur adjoint du travail,
- Sylvie MORICHON, attachée d'administration principale.

ARTICLE 3:

Pour l'exercice de cette délégation, la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, de la mention suivante :

« Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Pour le directeur et par délégation »

ARTICLE 4:

L'arrêté de subdélégation n° 2020/DIRECCTE/SG/UD49/56 du 07 octobre 2020 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

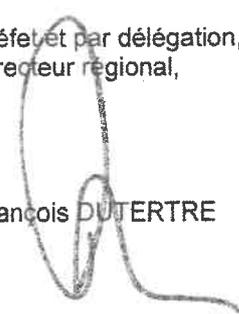
ARTICLE 5:

La responsable de l'Unité départementale DIRECCTE du Maine et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 24 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional,

Jean-François DUTERTRE





ARRÊTÉ

**donnant subdélégation de signature
à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest
pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national**

Le Directeur interdépartemental des routes - Ouest

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté n° 35-2019-11-13-002 du 13 novembre 2019 de la Préfète d'Ille-et-Vilaine, portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Ouest à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu l'arrêté n°2020-081 du 23 novembre 2020 du préfet de Maine-et-Loire donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes Ouest, pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour les rubriques définies ci-après à l'article 2 du présent arrêté :

Arnaud GAUTHIER, Directeur adjoint, Directeur des Districts	A, B
Katell Kerdudo, Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Nadège DARBOUX, Adjointe de la Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Lionel LILAS, Adjoint de la Cheffe du SMT	A4, A8, A11, B
Alain CARMOUET, Chef du SEM	A3 à A12
Matthieu JOUVIN, Adjoint du Chef du SEM	A3 à A12

Christophe ETIENNE, Chef du District de Nantes	A3, A7, A8, A12
Anthony FENIOUX, Adjoint du chef du District de Nantes	A3, A7, A8, A12
Bruno PANNETIER, Chef du district de Laval	A3, A7, A8, A12
Franck EUDES, Adjoint du chef du district de Laval	A3, A7, A8, A12

Article 2 : les dispositions de l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de Maine-et-Loire à M. LECHELON sont rappelées ci-dessous :

« **Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

A. Gestion du domaine routier national

- 1. Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (Article R 123-2-I du Code de la voirie routière).
- 2. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).
- 3. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (article L113-2 du code de la voirie routière - arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
- 4. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
- 5. Retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).
- 6. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
- 7. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
- 8. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
- 9. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des postes et des communications électroniques).
- 10. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 code des postes et des communications électroniques).
- 11. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- 12. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).
- 13. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé appartenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 20 avril 2004).
- 14. Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).

B. Exploitation du réseau routier national

- 1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411-7-I-2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).
- 2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).
- 3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).
- 4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-I

du code de la route).

- 5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).
- 6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2°; R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).
- 7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).
- 8. Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route. »

Article 3 : le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 juillet 2019 portant le même objet.

Article 4 : le Directeur interdépartemental des routes Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Rennes, le 25/11/2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Frédéric LEHELON



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



mémoire et solidarité

Service départemental de l'office national
des anciens combattants et victimes de guerre
de Maine-et-Loire
n°111/SV/ONAC49/2020

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
PORTANT NOMINATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
POUR LES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
ET LA MÉMOIRE DE LA NATION**

**Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu l'article R 613-7 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre qui fixe la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation,

Vu la directive générale 5/B de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du 11 mars 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant nomination du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation de Maine-et-Loire,

Vu les propositions des assemblées, associations ou organismes compétents,

Sur proposition du directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Maine-et-Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : sont nommés membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de Guerre et la Mémoire de la Nation :

1°/ Au titre du premier collège, en qualité d'élus ou de représentants des services de l'Etat

- Le préfet, président,
- M. le maire d'Angers ou son représentant,
- M. MAINGOT Alain, conseiller départemental de Maine-et-Loire,
- M. le délégué militaire départemental ou son représentant,
- M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant,
- Mme le directeur des Archives départementales ou son représentant.

2°/ Au titre du deuxième collège, en qualité de membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre :

Au titre des conflits 1939-1945, d'Indochine et de Corée :

- M. MEINVIELLE Christian,
- M. POITEVIN Roger,

Au titre de la guerre d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc :

- M. BEILLOUET Guy,
- Mme BOMPAS Gisèle,
- M. BURGEVIN Bernard,
- M. COIFFARD Maurice,
- M. FROGER Camille,
- M. MARTIN André,
- Mme MORIN Renée,
- M. MOURAULT Jean-Pierre,
- M. VILLEBOUX Daniel.

Au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964 :

- M. BERNARD Eric,
- M. CONOIR Xavier-Michel,
- M. KACEM Tayeb,
- M. LÉCLERC Pascal,
- M. PELLOQUIN Laurent,
- M. SIMON Didier.

3°/ Au titre du troisième collège, en qualité de membres représentant les fondations et les associations nationales qui oeuvrent pour les missions mémorielles et la citoyenneté :

Au titre des associations de titulaires de décorations :

- M. GRIMAULT Jean-Yves,
- M. THUAU Rémi.

Au titre des associations départementales particulièrement actives dans le domaine de la mémoire et de la citoyenneté et qui oeuvrent pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation :

- M. BRIAND Michel,
- Mme CABRILLAC Héléne,
- M. GOGENDEAU Bertrand,
- M. LESAIN Thierry,
- M. MERLET Jean-Noël,
- M. ROUX Benoît,
- M. TASTARD Jean-Claude.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019, nommant les membres du Conseil Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, est abrogé.

Article 3 : Le directeur de cabinet et le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

À ANGERS, le 13/11/2020



René BIDAS

II - AUTRES

**Liste rectificative n° 75/2020 des responsables de service disposant de la délégation de signature en
 matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code
 général des impôts à compter du 01/11/2020**

Nom – Prénom	Responsables des services
DRONIOU Patrick YVON Nicole HERROUX Catherine LEFORT Fabienne LACOSTE Alain MARTINELLI Gérard	Service des impôts des particuliers Angers Est et Ouest Angers Est et Ouest Cholet Saumur Baugé Segré
HERVY Philippe ANTOINE Christiane DE LAVAREILLE François SOUBIRAN Bernard	Services des impôts des entreprises Angers Est Angers Ouest Cholet Saumur
TAFZA Pascale	PRS
Nom – Prénom	Responsables des services
FORET Catherine POSTIC Xavier MANENT Gérard	Service départemental des impôts fonciers Angers Cholet Saumur
MIRAMON Jean-Paul FUSIL Hervé PLAISANCE Jocelyne BANCHEREAU Cécile	Services de Publicité Foncière Angers 1 et 2 Cholet Saumur 1 et 2 Angers 3
AOUSTIN Alain LORAND Christian	Brigades départementales de vérification BDV 1 BDV 2
LEMOINE Sylvain	PCRP
BESCH Marie-Pierre	Pôle de contrôle et d'expertise de Maine-et-Loire
LAUX Françoise	BCR

**Décision portant délégation conjointe de signature
aux secrétaires généraux de la cour d'appel sur le programme 166**

Le premier président de la cour d'appel d'Angers

et

Le procureur général près la dite cour

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles R312-69, R312-14, R312-16, D312-66 et R312-67 ;

Vu la précédente décision portant délégation de signature en date du 5 décembre 2019 ;

DECIDENT

Article 1 : délégation de signature est conjointement consentie à Monsieur Stéphane BENMIMOUNE, conseiller chargé des fonctions de secrétaire général à l'effet de procéder, conjointement avec le procureur général, le substitut général chargé des fonctions de secrétaire général ou le magistrat du parquet général désigné en application de l'article R312-16 susvisé, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres II et III du programme 166 de l'unité opérationnelle de la cour d'appel d'Angers relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions, ainsi qu'à l'effet de signer tous rapports, décisions, circulaires, dépêches et correspondances y afférents.

Article 2 : délégation de signature est conjointement consentie à Monsieur Loïs RASCHEL, substitut général chargé des fonctions de secrétaire général à l'effet de procéder, conjointement avec le premier président, le conseiller chargé des fonctions de secrétaire général ou le magistrat du siège désigné par le premier président en application de l'article R312-69 susvisé, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres II et III du programme 166 de l'unité opérationnelle de la cour d'appel d'Angers relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions, ainsi qu'à l'effet de signer tous rapports, décisions, circulaires, dépêches et correspondances y afférents.

.../...

Article 3 : délégation de signature est conjointement consentie à Monsieur Stéphane BENMIMOUNE, conseiller chargé des fonctions de secrétaire général à l'effet de signer, conjointement avec le procureur général, le substitut général chargé des fonctions de secrétaire général ou le magistrat du parquet général désigné en application de l'article R312-16 susvisé, les avenants aux marchés publics répondants aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et tous rapport, circulaires, dépêches et correspondances y afférents, à l'exclusion de la passation des marchés eux-mêmes.

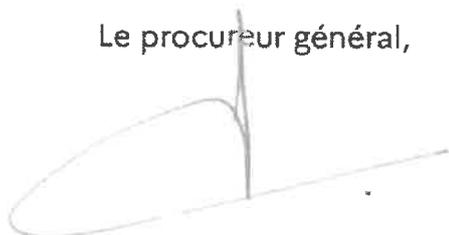
Article 4 : délégation de signature est conjointement consentie à Monsieur Loïs RASCHEL, substitut général chargé des fonctions de secrétaire général à l'effet de signer, conjointement avec le premier président, le conseiller chargé des fonctions de secrétaire général ou le magistrat du siège désigné par le premier président en application de l'article R312-69 susvisé, les avenants aux marchés publics répondants aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et tous rapport, circulaires, dépêches et correspondances y afférents, à l'exclusion de la passation des marchés eux-mêmes.

Article 5 : la présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 5 décembre 2019.

Article 6 : le conseiller et le substitut général, secrétaires généraux de la cour d'appel, le directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, la directrice du greffe de la cour d'appel d'Angers, le directeur des services de greffe judiciaires chargé du budget d'intérêt commun du palais de justice d'Angers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui leur sera notifiée, dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine et au directeur régional des finances publiques de la région Pays de La Loire et du département de la Loire Atlantique, comptables assignataires, ainsi qu'au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel de Caen, avant d'être publiée au recueil des actes administratifs des départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

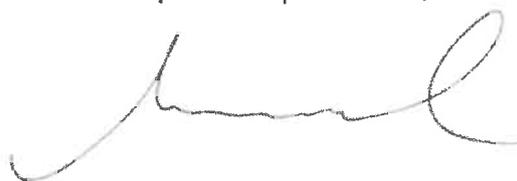
Fait à la cour d'appel d'Angers,
Le 18 novembre 2020.

Le procureur général,



Jacques CARRÈRE

Le premier président,



Éric MARÉCHAL



**Décision portant délégation conjointe de signature
aux magistrats délégués à la politique associative et à l'accès au droit**

**Le premier président de la cour d'appel d'Angers
et
Le procureur général près la dite cour**

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles R312-69, R312-14, R312-16 et D312-66 ;

Vu la précédente décision portant délégation de signature en date du 2 septembre 2019 ;

DECIDENT

Article 1 : Monsieur Stéphane BENMIMOUNE, conseiller chargé des fonctions de secrétaire général de la première présidence, et Monsieur Loïs RASCHEL, substitut général chargé des fonctions de secrétaire général du parquet général, sont désignés magistrats délégués à la politique associative et à l'accès au droit, et délégation de signature leur est conjointement consentie à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur le titre VI du programme 101 – Accès au droit et à la justice de l'unité opérationnelle de la cour d'appel d'Angers, ainsi qu'à l'effet de signer tous rapports, décisions, conventions annuelles d'objectifs, circulaires, dépêches et correspondances y afférents.

Article 2 : la présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 2 septembre 2019.

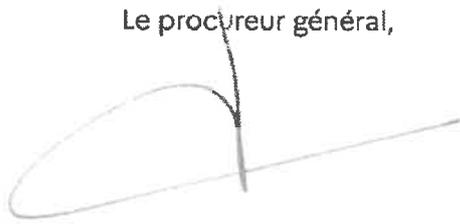
... / ...

Article 3 : les magistrats délégués à la politique associative et à l'accès au droit, le directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, la directrice du greffe de la cour d'appel d'Angers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui leur sera notifiée, dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, ainsi qu'au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel de Caen, avant d'être publiée au recueil des actes administratifs des départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Fait à la cour d'appel d'Angers,

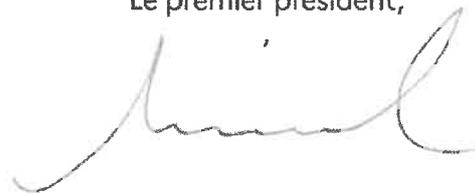
Le 18 novembre 2020.

Le procureur général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Jacques CARRÈRE

Le premier président,

A handwritten signature in black ink, featuring a series of connected, fluid loops and a long horizontal tail.

Eric MARÉCHAL

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE NEUILLE (49680)

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Nantes

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débiteurs de tabac ;

Considérant que la Fédération départementale des buralistes de Maine-et-Loire a été informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive au 04/11/2020 du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 4900497H sis place Saint-Médard sur la commune de Neuilley (49680).

Fait à Nantes, le 16 novembre 2020,

P/L'administrateur supérieur des douanes,
directeur interrégional de Bretagne, Pays de la Loire,
La cheffe du pôle action économique,



Marie-Hélène MEUNIER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

